



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

brevets

Question écrite n° 6550

Texte de la question

M. Bertho Audifax interroge M. le ministre des affaires étrangères sur l'abandon de la traduction en français des brevets européens. Le système des brevets européens gérés par la Convention internationale de 1973 était un système trilingue (allemand, anglais et français). Le protocole de Londres a imposé que des droits rédigés en langue étrangère deviennent de facto opposables en France, entraînant la disparition des bases de données de brevets en langue française. Il lui demande donc de se désolidariser du gouvernement précédent, qui avait autorisé l'abandon de la traduction en langue française de tous les brevets européens, et sa position sur cette question, alors que la ratification du protocole de Londres est actuellement en préparation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement aborde la question des brevets avec pour préoccupation d'améliorer la compétitivité des entreprises françaises, tout en veillant au respect de notre langue. La compétitivité est un objectif majeur, tout particulièrement en cette période de ralentissement économique. Comme l'a affirmé le Conseil européen de Lisbonne, la volonté des pays membres de l'Union est de faire de l'Europe, d'ici à 2010, l'économie de la connaissance la plus compétitive au monde. L'accord dit « de Londres » devrait réduire les coûts liés à la traduction des brevets en s'appuyant sur les trois langues officielles de l'OEB : l'anglais, l'allemand et le français. Le brevet européen est, en effet, actuellement deux à trois fois plus cher que les brevets américains et japonais. Il s'agirait d'une incitation pour les entreprises, et notamment les PME-PMI, à déposer des brevets. La position technologique de la France, mesurée par sa part européenne de brevet, s'est dégradée dans les années quatre-vingt dix, chutant de 8,5 à 6,8 % dans le cadre de l'OEB. Il est naturel que la représentation parlementaire s'interroge sur la compatibilité de cet accord avec la défense de notre langue. C'est également le souci du Gouvernement, dont la réflexion sur la ratification de l'accord de Londres doit intégrer l'ensemble de ces dimensions, à commencer par celle qui s'impose à toutes les autres : la promotion de la langue française. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement poursuit, en concertation avec le Parlement, sa réflexion sur la ratification de l'accord de Londres.

Données clés

Auteur : [M. Bertho Audifax](#)

Circonscription : Réunion (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6550

Rubrique : Propriété intellectuelle

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4095

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6455